

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20241203_P_166
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Finances Mutualisation

Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Eau Potable au Budget Général

N° 20241203_P_166

Le Président,

Décide

OBJET
**Remboursement
avance de trésorerie
du budget annexe Eau
Potable au budget
général**

Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe Eau Potable pour un montant de 120 000 €, remboursée partiellement.

Montant du présent remboursement : 50 000 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 3 décembre 2024

AR Prefecture

043-244301131-20241203-20241203_P_166-AU
Reçu le 09/12/2024

Le Président,

Frédéric GIRODET

